

Autorisation préalable de mise en location

FRÉPILLON



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER
ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**.

Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE FRÉPILLON



Légende

 Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Avenue Charles de Gaulle,
Avenue du Général Leclerc,
Avenue Gaston Boury,
Chemin de la Justice,
Chemin du Grand Sentier,
Chemin du Rû,
Grande rue,
Impasse de la Tranche,
Route de Villiers,
Rue d'Oradour,
Rue de Coudray,
Rue de la Libération,

Rue de la République,
Rue de Méry,
Rue Marcel Adam,
Rue Rouget de l'Isle,
Rue de la Vieille Fontaine,
Ruelle des Propriétaires